



Home NanTuA

Studios Meublés Ain-Jura

CONTRAT DE LOCATION

Nom : MARQUEYROL

Prénom : Régis

Adresse : 6 rue de l'Hôtel de Ville - 01130 NANTUA - Tél. 04 74 77 80 74 ou 06 62 17 80 74

**Dénommé le bailleur d'une part,
et :**

Nom : Prénom :

Tél : E-mail :

Adresse :

Dénommé le locataire d'autre part,

Il a été convenu d'une location saisonnière pour la période

du au

Adresse de la location : 6 rue de l'Hôtel de Ville - 01130 NANTUA

Montant du loyer : € charges comprises, (électricité, gaz, eau)

Arrhes : Le locataire doit verser des (arrhes) d'un montant de euros (somme en lettres :) dans un délai maximum d'une semaine après la réservation, soit le

Le solde de € doit être envoyé *au moins 30 jours avant l'arrivée prévue le* : chèque libellé au nom de M ou Mme MARQUEYROL Régis 6 rue de l'Hôtel de Ville - 01130 NANTUA ou virement.

Un **dépôt de garantie** de € devra être versé le jour de la remise des clés, soit le 2014.

La **Taxe de séjour** sera acquittée sur place : 0,77€ par personne X = € X
... nuits = €

Linge de maison facultatif : Draps facultatifs :

Ménage en fin de séjour facultatif :

Ci-joint les conditions générales de location (dont un exemplaire à retourner signé accompagnant le chèque d'arrhes), le descriptif des lieux loués et un plan d'accès.

Fait en deux exemplaires à le 2014

Le bailleur

Signature précédée de la
Mention manuscrite "Lu et approuvé"

Le locataire

Signature précédée de la
Mention manuscrite "Lu et approuvé"

TARIFS ET MODALITES

- **Tarifs** €
Le tarif comprend les charges suivantes : eau, gaz, électricité, chauffage
- **Dates de la location** : du au 2014
Heure d'arrivée : 15h A NOUS CONFIRMER et heure de départ : 11 h
- **Le ménage de fin de séjour est à la charge du locataire, le logement doit être rendu propre.**

Cependant, si vous le souhaitez, vous pouvez choisir **le service « ménage fin de séjour »** selon tarifs dans tableau ci-dessous.

- **Linge de maison et draps**
Veuillez noter que le linge de lit et les serviettes de toilette ne sont pas fournis.
L'établissement propose la location de linge de lit et de serviettes de toilette selon tarifs dan tableau ci-dessous.

	Ménage de fin de séjour	Linge de maison et draps
Week-end (2 nuits)	20 €	25 €
Semaine	50 €	25 €
Long séjour	130 €	Service non assuré
Forfait spécial week-end en service hôtelier	30 €	

ARRHES

Montant : € Payable le :

SOLDE

Montant : € Payable le :

DEPOT DE GARANTIE : € Payable à la remise des clés (chèque non encaissé)

TAXE DE SEJOUR € Payable à la remise des clés

FRAIS FACULTATIFS :

Ménage fin de séjour € Payable à la remise des clés

Linge de maison et draps € Payable à la remise des clés

Forfait week-end service hôtelier € Payable à la remise des clés

Conditions générales du contrat de location saisonnière

1. Le présent contrat de location saisonnière a pour objet de définir les conditions de la location du logement par le bailleur au locataire pour la durée et aux conditions déterminées aux présentes.
2. Les heures d'arrivée sont normalement prévues **l'après-midi à 15H**
Les heures de départ sont normalement prévues **le matin à 11H**
3. Il est convenu qu'en cas de désistement :

Lorsque la somme versée pour la réservation est qualifiée **d'arrhes**, le propriétaire et le locataire ont la possibilité de se dédire. Si le locataire se dédit, il perd les arrhes versées. Si le propriétaire se dédit, il doit rembourser au locataire le double des arrhes. (Article 1590 du Code civil).

Lorsque la somme versée pour la réservation est qualifiée **d'acompte**, l'engagement est considéré comme définitif. Si le locataire annule la location, le propriétaire est en droit de réclamer des dommages intérêts. En cas d'annulation du contrat de location par le propriétaire, il doit rembourser l'acompte et il peut être contraint à verser des dommages intérêts.

4. Si un **retard de plus de quatre jours par rapport à la date d'arrivée prévue** n'a pas été signalé par le preneur, le bailleur pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le preneur.
5. **Obligations du locataire** : Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter "en bon père de famille" et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 3 jours après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location seront à la charge du preneur. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur ou de sa famille.
6. Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur à son départ :
 - la valeur totale du prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location,
 - le prix de nettoyage des couvertures rendues sales,
 - une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquettes, vitres, literie, etc...

7. Le preneur s'engage à **s'assurer contre les risques locatifs** (incendie, dégât des eaux). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts. Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.
8. Le **dépôt de garantie** devra être payé par chèque. Le dépôt de garantie doit être rendu au locataire dans un délai raisonnable n'excédant pas 7 jours. Si des dégradations sont constatées dans l'état des lieux de sortie, le propriétaire est en droit de retenir une partie du dépôt de garantie. Le dépôt de garantie, déduction faite des réparations locatives, doit dans ce cas être restitué au plus tard 2 mois à compter de l'état des lieux de sortie. Le propriétaire doit fournir au locataire les justificatifs des sommes retenues sur le dépôt de garantie.
9. Le preneur ne pourra s'opposer à la **visite des locaux**, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.

Fait à le 2014

Le bailleur

*Signature précédée de la
mention manuscrite "Lu et approuvé"*

Le locataire

*Signature précédée de la
mention manuscrite "Lu et approuvé"*

État descriptif du contrat de location saisonnière

Nom et prénom du bailleur : MARQUEYROL Régis

Adresse du bailleur : 6 rue de l'Hôtel de Ville - 01130 NANTUA

• RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE LOGEMENT

Adresse du logement loué : 6 rue de l'Hôtel de Ville à 01130 NANTUA

Type de location Dans un immeuble comportant 5 logements

Pièces dans un appartement ou dans une villa occupées partiellement par :
 le propriétaire d'autres locataires

Année de construction : immeuble ancien

Superficie totale : 28 m²

Situé à l'étage

Chauffage : Électricité

Ascenseur : Non

Accessibilité aux personnes à mobilité réduite : Non

• DESCRIPTION DU LOGEMENT

Nombre de pièces principales : 1

	Surface (m ²)	Nombre de fenêtres	Nombre de lits	Exposition et vue	Mobilier et équipement
<i>Kitchenette</i>	12				1 table + 2 ou 4 chaises
<i>Séjour</i>		1	canapé-lit	rue	1 TV écran plat
<i>Salle de bain</i>	4				
<i>Espace nuit</i>	12		1 de 140		

Equipements :

Plaque électrique vitrocéramique

Evier à eau chaude et froide

Réfrigérateur

Cafetière électrique - grille-pain -bouilloire

Batterie de cuisine

Micro-onde/four traditionnel

Salle d'eau :

Douche à jets + WC + lavabo

Divers :

Télévision écran plat

Table à repasser

Fer à repasser (sur demande)